



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Sophie DRAPEAU et Céline SOUILLE et Messieurs, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : Marylène BOURDILA a donné pouvoir à Catherine BEJARD, Isabelle DAVAL a donné pouvoir à Sophie DRAPEAU, François FAIVRE a donné pouvoir à Philippe BRAULT, Monique MEGE a donné pouvoir à Laurent BEJARD, Carole MAIRE a donné pouvoir à Pascal CHARLES,

Absent : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Eaux de Vienne : adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et transfert intégral de la compétence assainissement.
- Remboursement des frais de déplacement des élus.

V – FINANCES LOCALES

- Subventions aux coopératives scolaires
- Création d'une opération d'investissement « instruction ADS »
- Décision modificative DM01

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat (PPA) exceptionnelle
- Mise en place de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance : mandat au Centre De Gestion de la Vienne
- Autorisation de signature de la convention avec le Centre De Gestion de la Vienne pour lui déléguer la mission ACFI

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Autorisation de la signature de la convention avec le département de la Vienne pour l'intégration au réseau départemental C@bri
- Autorisation de la signature de la convention avec le département de la Vienne pour l'organisation des heures vagabondes

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Autorisation de la signature de la convention avec la CCHP pour le transport d'enfants

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Catherine BEJARD est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Le procès-verbal du conseil du 11 mars 2024 n'appelle aucune remarque et est approuvé

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Tiers	Objet	compte	Montant HT	Montant TTC	OP
SARL KASO	STRUCTURE DE JEUX	2158	7 400,00 €	8 880,00 €	88
SARL ABLOME	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	37 290,47 €	44 748,57 €	90
SARL ATELIER DU TRAIT	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	790,72 €	948,86 €	90
SARL CABINET CIREYAM	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	8 003,28 €	9 603,94 €	90
SARL CLIMAT CONSEIL	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	10 738,20 €	12 885,84 €	90
SARL INTERSECTIONS	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	8 344,71 €	10 013,65 €	90
SARL ACOUSTEX	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	4 387,50 €	5 265,00 €	90
SAS CHRONOBATI	MEDIATHEQUE : MISSIONS DE BASES ET COMPLEMENTAIRES	2313	18 000,00 €	21 600,00 €	90
SATEM SARL	RIDEAU METALLIQUE	21351	4 338,50 €	5 206,20 €	86
Ent ROULEAU LIONEL	AMENAGEMENT COMPTOIR ACCUEIL AGENCE POSTALE	21351	4 024,23 €	4 829,08 €	86
SAS SPIE Facilities	ECHANGEUR A PLAQUES	21538	23 993,31 €	28 791,97 €	88
Ent EG3I	AMENAGEMENT ELECTRIQUE	21351	1 826,80 €	2 192,16 €	86
DOUSSET MATELIN ETS	EQUIPEMENT POUR TRACTEUR	2158	1 430,00 €	1 716,00 €	50
Sté VOUILLE MOTOCLTURE	MATERIELS DIVERS	2158	923,54 €	1 108,25 €	50

Arrivée de M. José THOBIE à 19h47.

Arrivée de M. Michel MALLET à 20h19.

I – ENVIRONNEMENT

- Délibération 2024035 : Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

M. Pascal CHARLES pointe, dans la délibération proposée, plusieurs mesures contradictoires. Il ne souhaite donc pas participer au vote de cette délibération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 9 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu les échanges au sein du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite loi précise que les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation avec le public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Quel que soit le projet présenté, en zone ou hors zone, il sera étudié au regard des documents juridiques existants (prescriptions environnementales, le Plan Local d'Urbanisme, ...).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, et au Président de l'EPCI dont il est membre.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour le développement des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes lors d'une réunion publique le 9 avril 2024.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 50
- Avis général : la population a été favorable aux propositions présentées. Des interrogations ont été développées sur l'éventualité de zoner toute la commune ou de définir des zones précises en fonction des thèmes par peur d'exclusion de certains projets). Les élus ont défendu la position d'une limite définie en précisant que ces cartes seront évolutives dans le temps.

Considérant les remarques et propositions émises lors de la concertation, les périmètres des ZAENR sont les suivants :

- **Eolien** : La commune est en zone d'exclusion : pas de ZAEEnR pour cette énergie
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment** : l'ensemble des toitures dans le périmètre urbanisé ou urbanisable, au regard du PLU.
- **Solaire photovoltaïque sur sol dégradé/artificialisé ou sur sol naturel/agricole** : définition de zones à ombrières sur les parkings du stade, des écoles, terrains de tennis.
- **Méthanisation** : Pas de ZAEEnR pour cette énergie
- **Réseaux de chaleur (géothermie, biomasse, solaire thermique etc.)** : l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables, au regard du PLU.
- **Solaire thermique** : l'ensemble des toitures dans le périmètre urbanisé ou urbanisable, au regard du PLU.

- **Agriphotovoltaïque** : Le document d'urbanisme actuel ne le permet pas. Pas de ZAENR pour cette énergie.

Ces zones font l'objet d'une représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
1 abstention, 13 voix pour**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- **CHARGE** Le Maire ou son représentant de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - Monsieur le Préfet ;
 - Madame la Référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
 - Mme la Présidente du Syndicat mixte du SCoT;

II – VOIRIE

Les travaux sur le secteur des Jaudouines sont en cours.

Le Point à temps réalisé par l'entreprise EUROVIA va débiter la semaine du 15 avril.

Le conseil départemental va réaliser les enrobés sur la rue du Pré de la Lampe (RD12) les 25 et 26 avril prochain. La rue sera fermée et une déviation sera mise en place par le conseil départemental.

Un arrêté de stationnement interdit sur la rue de Ringère a été pris par M. le Maire et les panneaux ont été mis en place. Cette nouvelle réglementation est bien respectée.

Les études techniques sur le pont du moulin BOUCHET ont été réalisées et les premiers chiffrages sont très différents en fonction de la réglementation qui sera mise en place (interdiction ou pas pour les véhicules de plus de 3,5T). Ce dossier sera examiné en commission.

III – BÂTIMENTS

Pour les élus qui seraient disponibles et qui le souhaiteraient, une nouvelle visite de l'école Montmidi est organisée le mercredi 17 avril. Le rendez-vous est fixé sur place à 18h30.

Les travaux de l'accueil pour accueillir l'agence postale communale débuteront le 22 avril.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération 2024036 : Eaux de Vienne : adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et transfert intégral de la compétence assainissement.

Monsieur Laurent BEJARD ne participe au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation

départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté inter préfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024, Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

- Délibération 2024037 : Remboursement des frais de déplacement des élus.

Monsieur le Maire expose que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de formations, de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le 10 octobre 2021, le Conseil municipal a délibéré conformément aux décrets et arrêtés ministériels.

Les tarifs ayant évolués, il convient de mettre à jour cette délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remboursement de ces frais pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités selon les modalités suivantes :

- Frais de repas et d'hébergement :

L'élu peut prétendre au remboursement aux taux forfaitaires des frais supplémentaires de repas fixés au a) de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités de mission.

Aucune indemnité pour frais supplémentaires de repas n'est versée si les repas lui sont fournis gratuitement ou si le prix du billet de transport comprend la prestation.

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel.

Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

- À titre indicatif, au jour de la présente délibération, il est fixé 20 € par repas et les frais d'hébergement à 90 € par nuit (arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023) sur présentation de justificatifs. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Indemnités kilométriques :

Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'élu utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service est fixé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 comme suit :

Catégories de véhicules	Jusqu'à 2000 km
De 5 CV et moins	0.32
De 6 et 7 CV	0.41
De 8 CV et plus	0.45

Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place le remboursement des frais de déplacements, selon les dispositions fixées ci-dessus, aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnités dans le cadre des réunions de commissions intercommunales et de formations d'élus ;
- **PRECISE** que les convocations feront ordre de mission ;
- **NOTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de cet exercice et des suivants ;
- **MANDATE** le Maire pour suite à donner et notamment pour signer toute pièce relative à cette décision.

V – FINANCES LOCALES

- Délibération 2024038 : Subventions aux coopératives scolaires

Lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2024, conformément au budget 2024 et à la délibération 202402017 attribuant les subventions pour les associations, il a été attribué une somme de globale de 1100€ pour les coopératives scolaires sans distinguer les montants pour la coopérative scolaire de la maternelle et de l'élémentaire.

Il convient donc de délibérer pour définir les montants attribués à chaque coopérative scolaire. Pour mémoire, le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants par école.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - Coopérative scolaire élémentaire : 712,44 €

- o Coopérative scolaire maternelle : 387,56 €

- Délibération 2024039 : Création d'une opération d'investissement « instruction ADS »

La commune de Quinçay verse tous les ans une somme de 133,23, pour une participation à l'investissement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) pour l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols (ADS). Pour mémoire, l'ADS est de compétence communale, et la commune de Quinçay a délégué à la CCHP l'instruction de ces dossiers (délibération 2017-05-15-45 du 15 mai 2017). Dans ce cadre, la CCHP a réalisé des investissements pour lesquels la commune doit participer au financement. Jusqu'à présent, cette somme était versée par le budget Investissement, sans opération. La Trésorerie SGC Poitiers extérieure nous demande de créer une opération spécifique pour cette dépense.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer l'opération d'investissement « OP 112 : instruction ADS ».

- Délibération 2024040 : Décision modificative DM01

Pour faire suite à la délibération 202404039, monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - OP 112 – INSTRUCTION ADS		133,23 €		
D - OP 105 LOCAL ASSO NATURE	133,23 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	133,23 €	133,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative N°01 :
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération 2024041 : Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat (PPA) exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux

organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Délibération 2024042 : Mise en place de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance : mandat au Centre De Gestion de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Délibération 2024043 : Autorisation de signature de la convention avec le Centre De Gestion de la Vienne pour lui déléguer la mission ACFI

La délibération est reportée au prochain conseil municipal

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Suite à une réunion organisée avec L'IME de Biard, un enfant de la classe INDIGO pourra prendre son repas une fois par semaine au sein du service de restauration de l'école de Quinçay.

À noter également que les enfants de cette classe INDIGO pourront poursuivre leur scolarité au sein du collège de Latillé.

Un travail est mené actuellement par Marylène BOURDILA pour étudier une éventuelle mise en place de « la cantine à 1€ ». Si ce travail abouti, il sera présenté en commission et pourrait être alors présenté au conseil municipal du mois de juin 2024.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

La Quincette sera distribuée dans les boîtes aux lettres la semaine du 22 avril 2024.

- Délibération 2024044 : Autorisation de la signature de la convention avec le département de la Vienne pour l'intégration au réseau départemental C@bri

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la commune a signé avec le Département de la Vienne une convention permettant à notre bibliothèque d'intégrer le réseau C@bri. Ce réseau fournit une aide à l'informatisation aux bibliothèques du département de la Vienne en apportant son expertise et des conseils techniques pour tout projet d'informatique documentaire, ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée C@bri.

Cette première convention arrivant à son terme, il convient de signer une nouvelle convention avec le Département de la Vienne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner

- Délibération 2024045 : Autorisation de la signature de la convention avec le département de la Vienne pour l'organisation des heures vagabondes

Monsieur le Maire confirme que la commune de Quinçay va accueillir cette année, le 12 juillet 2024, un concert des HEURES VAGABONDES. Ce concert est organisé en partenariat avec le Département de la Vienne. Afin de régler l'organisation de cet évènement, le Département de la Vienne propose une convention définissant les missions et engagements de chaque collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Délibération 2024046 : Autorisation de la signature de la convention avec la CCHP pour le transport d'enfants

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des écoles de Quinçay profitent du dispositif « 100% de nageurs en 6eme », et que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a constitué un groupement de commandes pour une prestation de transport des enfants entre les écoles et la piscine. Le marché actuel arrivant à son terme, la Communauté de Communes du Haut-Poitou doit relancer une nouvelle consultation, et propose une convention aux communes adhérentes afin de bénéficier à nouveau de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose de confirmer cette adhésion au groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner

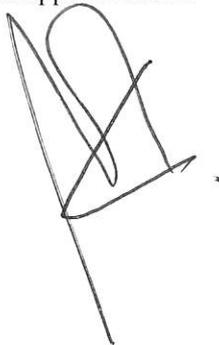
X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - 14 mai, 10 juin et 4 juillet 2024
- Les prochaines manifestations :
 - 26 mai : concert de Quintus VOX
 - 1^{er} juin : Mechoui des Anciens Combattants
 - 6 juin : concours de belote organisé par génération mouvement
 - 8 juin : spectacle du petit théâtre
 - 14 juin : fête des écoles
 - 15 juin : fête du village à Masseuil
 - 3 juillet : Boom de l'APE
 - 12 juillet : Concert des Heures Vagabondes

- La commune de LAVAUSSEAU a diffusé un mél qui sera transféré aux élus : Suite à un incendie, un appel aux dons est lancé pour aider une famille qui a tout perdu, et qu'il faut reloger.
- Le nouveau secrétaire général de la préfecture a été reçu en mairie le dimanche 7 avril. Les sujets suivants ont été abordés : les ZAEnr, les subventions de l'État, le captage d'eau potable du moulin de vaux, les TAP et leur avenir (semaine de 4j ou de 4,5j dans les écoles), la classe INDIGO, les Heures Vagabondes, la gestion des déchets,

Fin de séance à 22h35

Le Maire
Philippe BRAULT



La Secrétaire de Séance
Catherine BEJARD

